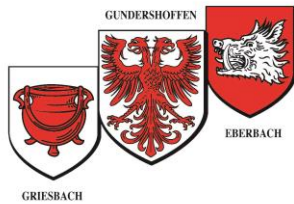


COMMUNE
DE
GUNDERSHOFFEN



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017 A 19 H 00**

**sous la présidence de
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD, MM. URBAN et BECK Adjoints, M. BURGER, M. Daniel MUCKENSTURM, Maire Délégué, Mme AMANN, M. MEYER, Maire Délégué (arrivé à 20h15), M. EDER, Mmes ILTIS, SCHMITT et STEPP, M. LUX, Mme KAUTZMANN, Mmes LEININGER et BECKER, M. ANTHONI, Mme MALLO et M. VOGT

Absents excusés avec procuration :

- Mme CANOT, donne procuration à M. le Maire ;
- M. INGWEILER, donne procuration à M. VOGT ;
- Mme GRUNENWALD donne procuration à M. ANTHONI

Absents excusés :

- Mme FREIDIG ;
- MM. KRAEHN et ENGEL

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 21

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 25 avril 2017.

Monsieur Claude URBAN, Adjoint au maire est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

33/2017 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2017 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2017 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Deux corrections ont été apporté, en effet M. URBAN souhaite revenir sur le taux d'exécution défini comme négatif par M. VOGT et indique que ce taux a été mal calculé.

Par la même, M. URBAN ainsi que MM. Le Maire indiquent à M. VOGT que la zone de construction définie comme un « Sumpfloch » ne l'a jamais été.

Le procès-verbal es approuvé, corrections faites, dans toute sa teneur à l'unanimité.

34/2017 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS - DEBAT COMMUNAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24/10/2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16/11/2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/12/2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la deuxième conférence intercommunale des maires du 07/12/2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et aux modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/12/2015 relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie , d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public , d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques

- que les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.

- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire donne la parole à M. HILT, Maire d'Offwiller qui présente les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent en 10 grands axes :

- Renouer avec une dynamique démographique positive
- Assurer un développement cohérent garant d'une bonne gestion foncière
- Faire du tourisme et des loisirs un axe de développement économique du territoire
- Assurer leur place à l'agriculture et la sylviculture et permettre leur développement dans le respect du territoire
- Préserver le patrimoine bâti tout en lui permettant de répondre aux modes de vie actuels
- Développer la multi-modalité des déplacements sur le territoire
- Mettre le développement en adéquation avec les capacités des réseaux
- Réduire la dépendance énergétique du territoire
- Préserver et valoriser les qualités paysagères du territoire
- Préserver un environnement de qualité et sûr

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du 03 décembre 2016 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,

- le séminaire d'échange du 25 mars 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

M. EDER s'interroge que le fait que la CCPN puisse nous imposer des projets. M. HILT indique que le PADD n'est pas contraignant et que les communes gardent, de ce fait, leur légitimité.

M. VOGT demande quel est le critère de population retenu en ce qui concerne les hameaux et fait part du souci des hameaux dans notre village. Un zonage spécifique sera créé en ce sens. M. VOGT rajoute que les objectifs du SCOTAN sont de favoriser la densification des grosses communes.

En ce qui concerne les réseaux d'assainissement M. HILT répond à M. VOGT et à M. le Maire et souligne que le PLUi n'impose pas du « tout collectif » et précise que les fosses individuelles seront toujours possibles.

M. VOGT propose pour limiter la consommation du foncier d'intégrer l'habitat vieillissant, mais plus récent, dans les objectifs de densification. M. HILT indique « qu'il faut économiser l'espace et que la règle nationale de densification de nos villes/villages ne peut être comparée à l'Île de France ».

M. Daniel MUCKENSTURM rajoute que la surface agricole a augmenté de 17% dans le rapport du Scotan.

En ce qui concerne les « verrues », M. VOGT dit qu'on les connaît, M. le Maire acquiesce mais rajoute qu'il est difficile de contraindre les citoyens.

Pour conclure, M. HILT rappelle que ce PADD est un document d'ultra concertation où chaque acteur a été consulté.

M. EDER s'interroge sur le délai de 15 ans, M. le Maire répond que ce délai est indicatif.

M. VOGT souhaite que la population soit incitée à se présenter à l'enquête publique. Mme STEPP quant à elle souhaite que les jeunes puissent construire sur des terres agricoles dans les hameaux. M. le Maire indique qu'il s'agit de règles qui nous sont imposées et que ce n'est pas possible actuellement. Mme LEININGER rajoute qu'il n'a jamais été possible de construire sur des terrains agricoles.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

35/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION CRESUS :

M. le Maire indique que le conseiller Crésus sur le territoire sollicite une contribution financière au fonctionnement de Crésus Alsace Nord.

Il indique recevoir personnellement et régulièrement des personnes résidant dans l'une ou l'autre des communes de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains afin d'instruire des dossiers de surendettement et de microcrédit.

M. le Maire et M MEYER indiquent que l'association bénéficie de la mise à disposition gratuite d'une salle ainsi que la gratuité des outils mis à disposition (téléphone, photocopies, fax...). M. MEYER propose que l'association fasse une demande de subvention aux communes qui ne mettent pas de moyens à disposition pour les permanences.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire concernant la demande de Crésus Alsace Nord ;
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité ;

- 1) De ne pas attribuer à Crésus Alsace Nord de subvention ;
De suggérer à Crésus Alsace Nord de solliciter une subvention aux communes qui ne mettent pas de moyens à disposition pour les permanences.

36/2017 – ACQUISITION DE TERRAIN A GUNDERSHOFFEN – IMMERHOFFER MATT (LOEFFLER) :

En raison d'un problème technique lié à l'arpentage du terrain de Mme Fabiola LOEFFLER, domiciliée à Schweighouse-Sur-Moder il y a lieu de modifier la délibération n° 75/2016 du 5 décembre 2016.

La cession au profit de la Commune de ces deux terrains lui appartenant à Gundershoffen situés en zone N est au tarif d'acquisition pour les terrains agricoles et non constructibles de 30 € l'are.

Le Conseil Municipal :

- VU la délibération du 5 décembre 2016 ;
- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,
- VU la délibération n° 36/2015 en date du 23 mars 2015 fixant à 30 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquérir au prix de 30 € l'are, la parcelle de terrain ci-après, sises en zone N à :

GUNDERSHOFFEN

Section 13	n° 261/137	Immerhofer Matt	0,31 ares
Section 13	n° 263/137	Immerhofer Matt	0,32 ares
Au prix de :	30 € l'are soit un total de 0,63 ares		18,90 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 18,90 € (dix-huit euros et quatre-vingt-dix cents) sur les crédits prévus à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultant de cette opération immobilière.

37/2017 – ACQUISITION DE TERRAIN A GUNDERSHOFFEN – IMMERHOFFER MATT (SOCIETE DES PECHEURS A LA LIGNE DE MERTZWILLER) :

En raison d'un problème technique lié à l'arpentage du terrain de l'Association pour la pêche et la protection de la nature et du milieu aquatique de MERTZWILLER, il y a lieu de modifier la délibération n° 76/2016 du 5 décembre 2016. La cession au profit de la Commune de ces terrains lui appartenant à Gundershoffen situés en zone N est au tarif d'acquisition pour les terrains agricoles et non constructibles de 30 € l'are.

situés en zone N est de 30 € l'are.

Le Conseil Municipal :

- VU la délibération du 5 décembre 2016 ;
- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,
- VU la délibération n° 36/2015 en date du 23 mars 2015 fixant à 30 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquérir au prix de 30 € l'are, la parcelle de terrain ci-après, sises en zone N à :

GUNDERSHOFFEN

Section 13	n° 247/127	Immerhofer Matt	1,87 ares
Section 13	n° 249/128	Immerhofer Matt	2,40 ares
Section 13	n° 251/129	Immerhofer Matt	0,72 ares
Section 13	n° 253/135	Immerhofer Matt	0,36 ares
Section 13	n° 255/136	Immerhofer Matt	0,34 ares
Section 13	n° 257/137	Immerhofer Matt	0,58 ares
Section 13	n° 259/137	Immerhofer Matt	0,30 ares

Au prix de : 30 € l'are soit un total de 6,57 ares 197,10 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 197,10 € (cent quatre-vingt-dix-sept et dix cents) sur les crédits prévus à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;

4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultant de cette opération immobilière.

38/2017 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE A GUNDERSHOFFEN PAR LE C.I.A.S. :

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention d'occupation de la salle polyvalente sis 12 rue d'Alsace par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la C.C.P.N.

- Une 1^{ère} convention a été passée devant le Conseil le 5 décembre 2016 pour 9 séances ;
- Une 2^{ème} convention a été passée devant le Conseil le 27 février 2017 pour 6 séances ;

M. le Maire soumet au Conseil le nouveau projet de convention et indique qu'une mise à disposition gratuite de la salle est prévue cette fois ci pour 7 séances, il indique également que Mme ERHOLD Janine sera chargée du bon fonctionnement de cet ensemble.

Il y a lieu que le Conseil Municipal autorise à nouveau M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains.

Le conseil municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et de Mme ERHOLD, Adjointe ;
- APRES avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains ;
- De charger Mme ERHOLD des modalités pratiques de cette mise à disposition gratuite de la salle prévue à cet effet pour 7 séances.

39/2017 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN LES BAINS :

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 avril 2017 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

40/2017 – COMMUNICATION & DIVERS :

- M. le Maire informe le Conseil que les courriers afin de solliciter un emprunt comme indiqué dans le BP ont été envoyés aux banques, un retour sera fait en séance ;
- M. le Maire délégué, Daniel Muckensturm invite le conseil à l'inauguration après rénovation de l'église de Griesbach dimanche 14 mai à 10h00.
- Mme LEININGER indique le Messti de Griesbach se tiendra les 4 & 5 juin 2017 avec un défilé et une fanfare.

La séance est levée à 21h35.

Séance du Conseil Municipal du 10 mai 2017	7	
--	---	--

Lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

- 33/2017 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2017 ;
- 34/2017 Elaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Niederbronn-les-Bains - Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 35/2017 Demande de subvention CRESUS ;
- 36/2017 Acquisition de terrain à Gundershoffen – Immerhoffer Matt (Loeffler) ;
- 37/2017 : Acquisition de terrain à Gundershoffen – Immerhoffer Matt (Société des Pecheurs a la Ligne de Mertzwiller) ;
- 38/2017 Communauté de Communes
- 39/2017 Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- 40/2017 Communication & Divers.

**FEUILLET DE CLOTURE
Du 10 mai 2017**

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Claude MUCKENSTURM	Maire	
Janine ERHOLD	Adjointe	
Claude URBAN	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Daniel MUCKENSTURM	Maire-Délégué	
Claudine FREIDIG	Conseillère	
Michel KLEIN	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Francis EDER	Conseiller	
Hubert KRAEHN	Conseiller	
Brigitte ILTIS	Conseillère	
Corine SCHMITT	Conseillère	
Véronique STEPP	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Anne-Catherine KAUTZMANN	Conseillère	
Christophe ENGEL	Conseiller	
Nathalie PETER	Conseillère	
Sylvia LEININGER	Conseillère	
Anne-Laure CANOT	Conseillère	
Anne BECKER	Conseillère	
Dany INGWEILER	Conseiller	
Eric ANTHONI	Conseiller	
Caroline MALLO	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Victor VOGT	Conseiller	